

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/I-21

**LA GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DEPARTEMENTAUX
APPLICATION DES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES
ET COMPTABLES M 52 ET M 22**

Un des axes majeurs de la réforme budgétaire et comptable introduit par l'instruction M 52, généralisée au 1^{er} janvier 2004 à l'ensemble des départements, concerne la mise en place d'une véritable comptabilité patrimoniale sous la forme d'un suivi précis des immobilisations départementales, tant à l'inventaire de l'ordonnateur qu'à l'état de l'actif tenu par le comptable public, en l'occurrence le Payeur Départemental.

Ainsi depuis le début de l'exercice 2004, à chaque mandat de dépense enregistré sur un compte de classe 2 du budget départemental, est attribué un numéro d'inventaire qui permettra de retracer tous les événements relatifs à cette immobilisation (acquisition, adjonction, amortissement, cession, réforme, vente...).

Toutefois, dans la perspective d'une homogénéisation de la qualité des informations patrimoniales départementales, des méthodes de régularisation des opérations anciennes sont proposées par l'Etat afin d'harmoniser l'inventaire du Département et l'état de l'actif du Payeur.

Ainsi, des procédures exceptionnelles d'apurement sont prévues pour les biens renouvelables et pour les subventions d'équipement versées.

A – LES BIENS RENOUVELABLES

Compte tenu de la diversité des biens composant le patrimoine départemental, du nombre des opérations s'y rapportant ainsi que leur ancienneté, de l'origine de certains éléments, l'instruction permet d'éviter de procéder à un recensement exhaustif : tous les biens renouvelables, peuvent être sortis de l'actif, sur la base des fiches d'immobilisation tenues par le comptable. De ce fait, les biens (mobilier, matériel et outillage sauf matériel de transport) acquis depuis plus de 5 ans, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1999, peuvent être sortis de l'actif au cours de l'exercice 2004.

Cet apurement sera poursuivi les années suivantes, de sorte que, cinq ans après la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M 52, ne figureront plus à l'actif, outre les biens immobiliers et les véhicules, que les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2004.

Ainsi, la sortie de l'actif de ces biens se fera progressivement et de manière budgétairement neutre :

<u>Date d'acquisition des biens renouvelables (sauf matériel de transport)</u>	<u>Date de sortie de l'état de l'actif</u>
Avant le 01/01/1999	31 décembre 2004
Année 1999	31 décembre 2005
Année 2000	31 décembre 2006
Année 2001	31 décembre 2007
Année 2002	31 décembre 2008
Année 2003	31 décembre 2009

Vous trouverez, en annexe du présent rapport, la liste des biens pouvant être sortis de l'actif au titre de l'exercice 2004, étant précisé que ces biens restent toujours la propriété du Département.

B – LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Comme pour les biens renouvelables, les subventions d'équipement versées, qui sont des immobilisations incorporelles suivies à l'actif, non complètement amorties au 1^{er} janvier 2004 (il s'agit de celles versées avant le 1^{er} janvier 1999), peuvent être sorties de l'actif par prélèvement sur le compte non budgétaire 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés ".

Vous trouverez également, en annexe, un tableau récapitulatif des montants de ces subventions.

Par contre, les subventions versées depuis moins de 5 ans continuent d'être amorties sur le budget principal et pour une durée maximum de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2009.

Je vous rappelle que les subventions d'équipement versées depuis le 1^{er} janvier 2004 font l'objet d'un amortissement tel que fixé par notre délibération du 26 juin 2003, conformément à la M 52, à savoir :

- bénéficiaires publics 15 ans
- bénéficiaires privés 5 ans

Par ailleurs, il convient, après quelques mois de gestion de l'inventaire, de compléter la liste des catégories de biens que nous avons arrêtée lors du vote de la DM 1 de 2003 de la manière suivante :

<u>Type d'immobilisation corporelle</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
- équipement des garages et ateliers.....	10 ans
- équipement des cuisines et hébergement.....	10 ans
- matériel incendie.....	10 ans
- matériel et outillage technique.....	10 ans
- équipements divers	10 ans

C – INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 22

Concernant, les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 22, à savoir le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, il convient de déterminer :

- d'une part, le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an, seuil que nous pourrions fixer au montant unitaire de 500 €T.T.C. ;
- d'autre part, les durées d'amortissement à retenir pour les travaux, sachant que l'instruction M 22 propose de distinguer entre le gros œuvre et les aménagements.

Compte tenu de la situation de chacun de ces établissements, je vous propose de retenir les durées d'amortissement suivantes :

- C.D.E.F. : gros œuvre 30 ans
aménagements 10 ans
- I.M.E.P. : gros œuvre 40 ans
aménagements 15 ans

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– ...Décide

- l'apurement de tous les biens renouvelables acquis avant le 1^{er} janvier 1999 tels qu'ils figurent en annexe ;
- l'apurement des subventions d'équipement versées avant le 1^{er} janvier 1999 ;
- l'adjonction des catégories de biens ainsi que leur durée d'amortissement telle que proposée :

<u>Type d'immobilisation corporelle</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
- équipement des garages et ateliers.....	10 ans
- équipement des cuisines et hébergement.....	10 ans
- matériel incendie.....	10 ans
- matériel et outillage technique.....	10 ans
- équipements divers	10 ans

- l'amortissement sur un an des immobilisations d'une valeur unitaire inférieure à 500 €T.T.C. et les durées d'amortissement des travaux pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 22 telles que définies ci-après :

- C.D.E.F. : gros œuvre 30 ans
aménagements 10 ans
- I.M.E.P. : gros œuvre 40 ans
aménagements 15 ans

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Conseil Général de Tarn et Garonne

Budget Principal

Biens à sortir de l'actif en 2004

(en euros)

Article M 52	Libellé	Année d'origine							TOTAL
		1990	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
2157	Matériel et outillage technique	2 179 682,09			154 339,32	291 884,91	66 731,10	67 227,84	2 759 865,26
21838	Autre matériel informatique		252 916,79						252 916,79
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	3 742 115,85	5 788,52		202 492,88				3 950 397,25
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	6 578 544,99	1 008 044,41		142 724,45				7 729 313,85
2185	Matériel de téléphonie	184 257,97							184 257,97
2188	Autres immobilisations corporelles			61 642,85					61 642,85
	TOTAL	12 684 600,90	1 266 749,72	61 642,85	499 556,65	291 884,91	66 731,10	67 227,84	14 938 393,97

Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne

Biens à sortir de l'actif en 2004

(en euros)

Article M 52	Libellé	Année d'origine									TOTAL
		1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
2157	Matériel et outillage technique									936,04	936,04
21838	Autre matériel informatique					2 973,92	359,78	882,68	182,94	3 338,41	7 737,73
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires										0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier		1 067,14	25 088,20		2 693,99	11 167,03				40 016,36
2185	Matériel de téléphonie					1 446,56					1 446,56
2188	Autres immobilisations corporelles	6 607,86	20 734,53	14 689,59	14 345,64	79 333,79	15 686,37	672,30	947,09	9 622,31	162 639,48
	TOTAL	6 607,86	21 801,67	39 777,79	14 345,64	86 448,26	27 213,18	1 554,98	1 130,03	13 896,76	212 776,17

Conseil Général de Tarn et Garonne

Laboratoire Vétérinaire Départemental

Biens à sortir de l'actif en 2004

(en euros)

Article M52	Libellé	Année d'origine								TOTAL
		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
2157	Matériel et outillage technique	29 562,47	101 576,57	23 663,87	14 080,51	121 685,81	8 423,95	72 446,09	39 025,39	410 464,66
21838	Autre matériel informatique	3 804,61	1 069,87	6 016,48	39 433,22	2 216,40	7 383,01	1 926,58	2 469,09	64 319,26
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires									0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	6 151,12	1 285,92		722,91	1 276,24		1 273,12		10 709,31
2185	Matériel de téléphonie			2 885,86						2 885,86
2188	Autres immobilisations corporelles									0,00
	TOTAL	39 518,20	103 932,36	32 566,21	54 236,64	125 178,45	15 806,96	75 645,79	41 494,48	488 379,09

Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux

Biens à sortir de l'actif en 2004

(en euros)

Article M 52	Libellé	Année d'origine																			TOTAL
		1978	1980	1981	1982	1983	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
2157	Matériel et outillage technique	214,21	2 179,15	540,73	4 398,81	3 432,76		5 109,77	4 227,75	8 696,70	10 400,96	8 492,79	19 990,87	7507,05	24 069,01					4 633,11	103 893,67
21838	Autre matériel informatique								12 176,23		600,27		1 337,95	7 319,27		9 265,73	5 189,09	1 310,88	3 775,43	1 195,05	42 169,90
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires																				0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	230,94				3 018,49	593,79	2 397,11	6 504,99		792,73		1524,17		5731,50						20 793,72
2185	Matériel de téléphonie																				0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		322,05					874,02						898,54							2 094,61
	TOTAL	445,15	2 501,20	1 414,75	4 398,81	6 451,25	593,79	7 506,88	22 908,97	8 696,70	11 793,96	8 492,79	22 852,99	15 724,86	24 069,01	14 997,23	5 189,09	1 310,88	3 775,43	5 828,16	168 951,90

Budget Principal**Subventions d'équipement versées à sortir de l'actif en 2004**

ANNEE	AMORTISSEMENT ANNUEL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
1989	1 385 668.98
1990	2 342 972.83
1991	4 204 871.25
1992	6 417 274.80
1993	7 299 312.07
1994	5 288 065.49
1995	5 868 716.77
1996	6 056 123.69
1997	5 897 422.45
1998	6 364 709.32
TOTAL	<hr/> 51 125 137.65

Le Président,